

GDPR : Suite Document N° 2

Avancement

La date d'entrée en vigueur du GDPR (le 25 mai) approche à grands pas.

Des outils vont être mis à votre disposition pour répondre rapidement à cette nouvelle législation. Ces outils prennent en compte l'état d'avancement du projet mis en place pour notre secteur. Quels sont-ils ?

Registre de traitement

En tant que pharmacien, vous traitez quotidiennement des données personnelles et sensibles* relatives à vos patients.

A partir du 25 mai, le responsable de la pharmacie, c'est-à-dire le pharmacien-titulaire, devra tenir **un registre propre** au GDPR contenant un aperçu du traitement de ces données dans la pharmacie.

Un modèle de registre vous sera fourni.

Celui-ci traduit le déroulement en officine du traitement des données à caractère personnel. Il a été élaboré sur base des interviews menées dans plusieurs pharmacies.

Ce modèle « TYPE ou GENERAL » sera disponible (sous la forme d'un tableau Excel) sur le site web de l'APB à partir de la mi-mai.

Vous pouvez y apporter des changements mineurs : d'une part, y ajouter des éléments éventuellement spécifiques à votre officine et, d'autre part, y retirer les éléments mentionnés qui ne s'appliquent pas à votre pharmacie.

Modèles de documents

Convention :

Si vous travaillez avec des partenaires (Ex. : sous-traitance) qui traitent aussi des données sensibles pour vous, il y aura lieu d'établir une « **convention de traitement des données** ». Un modèle sera mis à votre disposition.

*voir document 1 GDPR

Des clauses de contrats existants :

De plus, les documents et contrats **existants** ont également été pris en considération. Sur la base des recommandations reçues, des clauses ou amendements « prêtes à l'emploi » ont été édités et seront à votre disposition pour une annexe à vos contrats existants. Vous serez ainsi en conformité avec ces exigences-là du GDPR aussi.

Recommandations

Des recommandations seront également mises à votre disposition.

Ces dernières décrivent les points essentiels qui nécessitent une attention particulière du pharmacien titulaire de l'officine et des membres de l'équipe officinale.

Le suivi de ces recommandations vous assure une réelle conformité avec les dispositions du GDPR. La situation pouvant différer d'une officine à l'autre, certaines de ces recommandations ne s'appliqueront donc peut-être pas à votre pharmacie.

FAQ

Une FAQ - Foire Aux Questions - est en cours de finalisation.

Cette rubrique vous servira de guide lorsque vous serez face à des situations pour lesquelles la conduite à tenir n'est pas claire.

Il serait judicieux d'intégrer le registre GDPR dans le manuel de qualité (MyQualityAssistant). Cet outil devrait permettre de rendre le registre plus convivial.

Un 'code de conduite' sera mis à la disposition des pharmaciens cet été. L'objectif est d'établir des règles adaptées à notre secteur concernant le traitement des données à caractère personnel.

De plus amples informations suivront dans nos prochaines communications.

Nous continuerons à vous informer et nous mettons tout en œuvre pour vous faciliter la tâche.

Plus d'informations ?

Michel Dony APPL

Denis Hanjoul Juriste d'entreprise APB